



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

## ACCORD INTERGENERATIONNEL 2016 -2018

# 3 enjeux pour 3 ans



**L'accord Intergénérationnel est signé par la CFDT(\*) qui s'est mobilisée pour ceux qui quittent l'entreprise, comme pour ceux qui restent ! L'accord signé embarque les 2<sup>ndes</sup> parties de carrières des seniors, l'alternance et les stages, ainsi que le recrutement de nouveaux salariés.**

Pour la CFDT, la négociation devait naturellement déboucher sur un accord qui permette l'embauche de jeunes (avec des emplois pérennes) et le maintien de l'activité des seniors (qui le souhaitent), pour prévenir les « ruptures de compétences » dans les services.

### Recruter de nouveaux salariés

Le 24 novembre dernier, Stéphane RICHARD et Bruno METTLING organisaient un rendez-vous sur l'emploi à la demande de la CFDT. Le Président et son DRH ont annoncé 6 000 nouveaux recrutements minimum pour les 3 prochaines années 2016 à 2018, avec un effort significatif dès 2016 (voir détails au dos), mais également 200 recrutements supplémentaires et nécessaires fin 2015.

### Transmission des savoirs

Chacun sait que les engagements de recrutements ne suffisent pas à gérer convenablement les ruptures de compétences dans les services. Cet accord réaffirme la volonté de donner à chaque salarié l'initiative de transmettre son savoir et savoir-faire.

La CFDT rappelle régulièrement que si la transmission des savoirs est essentielle, il faut que sur le terrain la démarche soit plus volontariste pour répondre aux enjeux de maintien des compétences.

### Aménagement des fins de carrières

La CFDT a obtenu la reconduction du TPS 3 et du TPA dans les mêmes conditions que l'ancien accord. Le dispositif TPS 5 est seulement prolongé sur l'année 2016. Un TPS « aménagé » sur 48 mois est mise en œuvre en 2017 (voir détails au dos).

La CFDT a revendiqué et obtenu que dans le cadre de la parentalité, vous puissiez aller au-delà de 4 trimestres de surcote. Ceci est valable pour tous salariés partant en retraite en 2019, 2020 et 2021.

(\*) L'accord est signé par la CFDT, la CGT, FO et la CGC.



Forte de son expérience sur la mise en œuvre de l'accord actuel, la CFDT a été moteur et force de propositions tout au long de cette négociation. Ce nouvel accord est applicable dès le 1er janvier 2016.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](https://www.intr@noo.fr) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

[http://twitter.com/CFDT\\_FTOrange](http://twitter.com/CFDT_FTOrange)



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange. Inscrivez-vous ! [contact@cfdt-orange.fr](mailto:contact@cfdt-orange.fr)

## Une négociation 3 en 1 !

Comme nous vous l'indiquions dans notre tract de septembre 2015 (et conformément à la loi), cette négociation intergénérationnelle:

- ✚ Portait l'ambition de renouveler le **Contrat de Génération** (de septembre 2013).
- ✚ En intégrant les modalités des accords sur:
  - L'emploi des **seniors et les mesures en faveur des 2<sup>ndes</sup> parties de carrières** (de décembre 2012).
  - **L'alternance et les stages** (de février 2014).



### Sur l'emploi, des engagements:

- **De 6 000 recrutements sur 3 ans**, avec un effort de 2 300 recrutements dès 2016 (au lieu des 1 900 initialement annoncés l'an passé).
- **De 4 300 alternants dans l'entreprise sur 3 ans** dont 1 400 seront embauchés définitivement à l'issue de leur alternance (hors plan THD)
- **De 7 500 stagiaires sur 3 ans.**

### Sur l'alternance et les stages:

- **Les modalités de l'ancien accord** concernant l'intégration des alternants et stagiaires, mais aussi les conditions de vie dans notre entreprise pendant toute la durée de leur contrat, **sont reconduites.**
- **La CFDT a obtenu également que les contraintes horaires des alternants soient proratisées par rapport à leurs temps de présence effectif !**
- **Les primes des tuteurs non cadre ont été revalorisées** à hauteur de 350 Euros / an pour un apprenti et 500 Euros / an pour 2 apprentis.

### Sur l'aménagement des fins de carrières:

- **Les TPS 3 et TPA sont reconduits** dans les mêmes conditions que l'ancien accord.
- **Le dispositif TPS 5 est seulement prolongé sur l'année 2016.**
- **Un TPS « aménagé » peut-être proratisé sur une durée 48 mois pour une entrée en 2017** dans le dispositif (une sorte de « TPS 4 »).
  - ✓ Seuls les dispositifs TPS 3 et TPA seront maintenus en 2018.
- **Les régimes de travail sont conservés** pendant toute la période en TPS.

## Les dispositifs de l'accord

Formule	Rémunération	Temps de travail	Durée dans le dispositif	Temps libéré	Complément cotisation retraite
<b>TPS 3 65%</b>	65%	50%	18 à 36 mois	24 mois (pour un TPS de 36 mois, sinon au prorata)	sur une base 100%
<b>TPS 3 75%</b>	75%	50%	18 à 36 mois	12 mois (pour un TPS de 36 mois, sinon au prorata)	
<b>TPS 3 80%</b> <b>Mécénat de compétences</b>	80%	50%	18 à 36 mois	pas de temps libéré	
<b>TPS 5 pris en 2016</b>	65%	60%	60 mois	36 mois	
<b>TPS de 48 mois</b>	65%	60%	48 mois	30 mois	

